






CERTIFICATION
DE PERSONNES

PROCEDURE DE LA SURVEILLANCE

1. Validation de la procédure :

Mise en place :	<u>Date et Signature :</u>
<u>Le Responsable Qualité :</u> Noureddine AJAKANE	Le 01/02/2024 
Vérifié par :	<u>Date et Signature :</u>
<u>Le Président :</u> Jean Jacques MOLEZUN	Le 01/02/2024 
Validé par :	<u>Date et Signature :</u>
<u>Le Président :</u> Jean Jacques MOLEZUN	Le 01/02/2024 

2. Traçabilité des modifications

Révision	Date	Modifications
V 019	08-03-2024	
V 020	01-07-2025	Modification internes sur la procédure et les obligations réglementaires sur le DPE et l'AE
V021	14-10-2025	Contrôle et validation pour mise en production

Un cycle de certification est de 7 ans. Des opérations de surveillance sont réalisées au cours du cycle de certification. Elles sont réalisées de la 1^{ère} année jusqu'à la 6^{ème} année.

Surveillances documentaires :

L.C.P procède au minimum : (cycle de 7 ans) :

- À une opération initiale de surveillance pendant la première année du cycle de certification, sauf si celle-ci résulte d'un renouvellement de certification.
Et
- À au moins une opération de surveillance entre le début de la 2^{ème} année et la fin de la 6^{ème} année de ce cycle et de chaque cycle suivant après renouvellement.
Et
- À une opération de Contrôle Sur Ouvrage Global entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année.

L'opération de surveillance documentaire initiale permet de vérifier que la personne certifiée :

- Se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné, notamment en s'assurant qu'elle a suivi la formation.
- Exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification et contrôler la conformité aux dispositions législatives, réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles. ;
via au moins 4 rapports établis par la personne certifiée (cet échantillon est sélectionné par l'OC) comporte au moins 1 rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé ;
- Est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'assurance sur les missions exercées) ; ex : transmission de l'attestation d'assurance ;
- Produise son état des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification.
- Fait une bonne utilisation de la marque et du logo.

Pour cette première surveillance, les erreurs constatées dans les rapports contrôlés sont communiquées à la personne certifiée, sans que l'organisme de certification ait à engager sa responsabilité quant au contenu de ces rapports. L'intervention des contrôles ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent à la personne certifiée quant au contenu de ses rapports.

L'opération de deuxième surveillance documentaire permet de vérifier que la personne certifiée :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné, notamment en s'assurant qu'elle a suivi la formation.
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification et contrôler la conformité aux dispositions législatives, réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles ;
via au moins 5 rapports établis par la personne certifiée (cet échantillon est sélectionné par l'OC) comporte au moins 1 rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé.
- est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'assurance sur les missions exercées) ; ex : transmission de l'attestation

d'assurance.

- produise son état des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification.
- fait une bonne utilisation de la marque et du logo.

Pour cette deuxième surveillance, les erreurs constatées dans les rapports contrôlés sont communiquées à la personne certifiée, sans que l'organisme de certification ait à engager sa responsabilité quant au contenu de ces rapports. L'intervention des contrôles ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent à la personne certifiée quant au contenu de ses rapports.

Contrôle sur ouvrage global : (valable 7 ans)

L.C.P procède au minimum :

-aux opérations de contrôle sur ouvrage global entre le début de la 3^{ème} année et la fin de la 6^{ème} année.

L'ensemble des contrôles sur ouvrage sont effectués sur site de manière aléatoire lors d'une mission réelle de l'opérateur de diagnostic immobilier.

Pour ce faire, à la demande de LCP, l'opérateur de diagnostic transmet un planning de ses interventions prévues sur la période pendant laquelle il est envisagé de réaliser le contrôle sur ouvrage global afin de faciliter le contrôle sur site en situation réelle dans le cadre d'une nouvelle mission de diagnostic et non sur la base d'un rapport préalablement établi. Le choix de la mission réelle de l'opérateur contrôlée est fait de manière aléatoire par LCP et communiqué à l'opérateur 2 jours ouvrables avant le contrôle.

Afin de satisfaire à l'exigence de contrôle sur ouvrage sur site et en temps réel, la personne physique certifiée stipule dans ses contrats de diagnostic qu'il doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant l'organisme de certification, et cela afin que ce dernier ne puisse se voir refuser l'accès au site du contrôle sur ouvrage.

“Si le contrôle sur ouvrage global ne peut être réalisé sur une même mission de diagnostic, l'organisme doit réaliser plusieurs contrôles sur ouvrage global permettant la surveillance de l'ensemble des domaines de certification du diagnostiqueur. Afin d'optimiser le nombre de contrôles sur ouvrage global et d'éviter autant que possible d'en réaliser plusieurs, le contrôle sur ouvrage global porte sur tous les domaines pour lesquels la personne physique est certifiée mais pas nécessairement sur le périmètre d'éventuelles mentions qu'elle posséderait”

Contrôle sur ouvrage domaines mention: (validité 7 ans)

Dans le cas d'une certification avec mention, LCP procède à un contrôle sur ouvrage dans le périmètre de la certification avec mention.

Ce contrôle, permet de vérifier la conformité de la prestation aux méthodes relatives au domaine de diagnostic en question et l'examen sur place du bâtiment.

Dans le cas de la certification relative au domaine amiante, si la personne certifiée réalise des missions définies à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique (repérage liste C), le contrôle sur ouvrage porte sur une mission de ce périmètre.

Etapes de la surveillance documentaire :

La surveillance se réalise en deux étapes.

1 Première étape surveillance documentaire :

Dans un premier temps, L.C.P transmet par courriel, à la personne certifiée le courrier de lancement de la surveillance.

Les pièces demandées sont :

1. La liste exhaustive des diagnostics réalisés depuis l'obtention du certificat.
2. Un justificatif validant la veille juridique (facture, attestation...)
3. Le suivi des plaintes et réclamations
4. L'attestation d'assurance complète en cours de validité
5. Le certificat que vous avez enregistré dans votre logiciel
6. L'attestation sur l'honneur

L'ensemble des modèles seront disponibles sur le site de L.C.P.

A réception des rapports choisis dans la liste exhaustive, pour les surveillances initiales 4 rapports, pour les deuxièmes surveillances (initiale, rectification) 5 rapports seront demandés au certifié par mail dans les domaines faisant l'objet de sa certification dont au moins 1 rapport de chaque type du domaine de diagnostic concerné.

2 Deuxième étape surveillance documentaire :

A réception des rapports, L.C.P démarre les audits de surveillance.

L'examineur chargé d'un dossier reçoit les rapports par mail. Chaque rapport est étudié en vérifiant tous les critères par rapport au tableau établi pour chaque portée.

Les écarts sont enregistrés dans la fiche de bilan de surveillance en respectant le libellé du tableau. Il est réalisé un bilan de surveillance (audit documentaire) par portée.

Etapes de la surveillance in-situ CSO:

Un cycle de certification est de 7 ans. Des contrôles sur ouvrage sont à réaliser au cours de ce cycle de certification. Il a lieu entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année. Ce contrôle n'est pas exigé lors d'une opération de surveillance à la suite d'un transfert.

Le contrôle sur ouvrage concerne tous les domaines de certification.

1. Le lancement

Le certifié recevra un mail pour le lancement du contrôle sur ouvrage sur site en temps réel du ou des modules concernés. Ce mail a pour but de lui demander de nous fournir son planning de rendez-vous de

ses interventions prévues sur la période pendant laquelle il est envisagé de réaliser le CSO et la présente annexe datée et signée ainsi que le règlement de la facture.

Le choix de la mission réelle de l'opérateur contrôlé est fait de manière aléatoire par LCP et communiqué au diagnostiqueur deux jours ouvrables avant le CSO.

Si toutefois, le jour du contrôle sur ouvrage, la mission choisie par l'OC venait à être annulée pour des raisons indépendantes de la volonté du diagnostiqueur (rétractation ou impossibilité du donneur d'ordre notamment) l'auditeur pourra sélectionner un autre bien équivalent à auditer le jour même, de manière à pouvoir effectuer tout ou partie du CSO prévu.

Suite à la réception du planning, LCP devra prendre rendez-vous avec le certifié deux jours avant la date effective du contrôle.

2. La convocation

À la suite de la réception des éléments ci-dessus, L.C.P prendra rendez-vous sur le bien concerné afin de réaliser le contrôle sur ouvrage par mail et/ou téléphoniquement.

La personne certifiée recevra une convocation qui précisera :

- ❖ La date et l'heure du rendez-vous
- ❖ Le lieu du rendez-vous
- ❖ Le matériel nécessaire

Toute annulation dans les 48 heures précédant le contrôle de celui-ci vous sera facturé comme étant réalisé.

3. Le non-respect des délais

Le non-respect des délais, entraîne une suspension de certification. La personne certifiée sera informée par mail de cette suspension. Un délai supplémentaire pour des raisons réelles et motivées pourra être accordé. Si ce délai n'est pas respecté, un retrait de certification lui sera adressé par mail.

Conclusions de la surveillance documentaire tous domaines sauf DPE et AE

<p>Réussite</p> <p><i>Vous recevrez un courrier dans ce sens :</i></p>	<p>Une note constatée entre 10 et 20 confère la validation de l'opération de surveillance :</p> <p><i>Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les non-conformités identifiées.</i></p>
<p>Suspension</p>	<p>Une note constatée inférieure à 10 confère la suspension de votre certificat :</p> <p><i>Votre certificat est suspendu et répercuté dans la liste officielle des certifiés et sur le site LCP.</i></p> <p><i>La levée de la suspension est envisageable dès lors que vous apportez les preuves suffisantes de correction aux non-conformités constatées avant la fin des 30 jours.</i></p> <p><i>Les observations et actions correctives doivent démontrer l'acceptation et la bonne compréhension des non-conformités par l'envoi :</i></p> <p style="margin-left: 20px;">1- <i>Des rapports contenant des non-conformités après correction de votre part. Si des non-conformités sont constatées sur un seul rapport nous renvoyer que ce rapport corrigé.</i></p> <p style="margin-left: 20px;"><i>Il peut s'agir d'un, deux, trois, quatre ou cinq rapports ou vous constatez des anomalies sur la grille de correction que vous avez reçue.</i></p> <p><i>Merci de nous renvoyer dans un délai de 30 jours, les preuves de correction aux non-conformités.</i></p> <p><i>Les frais de cette nouvelle surveillance vous seront facturés 90.00€ HT par domaine, dans un maximum de 4 domaines, ainsi que les frais de gestion de votre suspension facturés 90.00€ HT.</i></p> <p>En l'absence de réponse de votre part dans les 30 jours, nous nous trouverons dans l'obligation réglementaire de vous radier.</p> <p><i>Dans un maximum de deux surveillances dans un même domaine, si la levée des non-conformités, n'était pas satisfaisante il vous serait demandé de nous fournir une attestation de formation complémentaire dans le domaine concerné dans un délai de trois mois. Cette attestation devra être délivrée par un Organisme de Formation certifié.</i></p>

Conclusions du Contrôle Sur Ouvrage et CSOG: tous domaines sauf DPE et AE

<p>Réussite</p> <p><i>Vous recevrez un courrier dans ce sens :</i></p>	<p>Une note constatée supérieure à 10/20 confère la validation de l'opération de surveillance :</p> <p><i>Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les non-conformités identifiées.</i></p>
<p>Maintien sous condition</p> <p><i>Vous recevrez un courrier dans ce sens :</i></p>	<p>Une note inférieure à 10/20 confère le maintien sous conditions :</p> <p><i>Pour maintenir votre certificat nous procéderons à un nouveau contrôle sur ouvrage sur le(s) domaine(s) concernés dans les 3 mois à compter de la date de notification. Voir le tarif dans notre grille tarifaire.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une note de repassage du second CSO inférieure à 10/20, il sera demandé de suivre une formation pour valider votre certificat.</i></p> <p>En l'absence de réponse de votre part avant la fin du 3^{ème} mois, vos certificats seront radiés dans les domaines concernés.</p>

Conclusions des surveillances pour le DPE et l'AE

Niveau d'écarts	Première opération de contrôle	Seconde opération de contrôle
Niveau 0	Validation du contrôle et maintien de la certification	Validation du contrôle et maintien de la certification
Niveau 1	Maintien de la certification sous condition que, sous un mois suivant la notification des suites du contrôle, le diagnostiqueur justifie les écarts qu'il a commis lors du contrôle et soumette à l'organisme de certification les actions qu'il mettra en place à l'avenir pour éviter de répéter ces mêmes erreurs.	Suspension de la certification jusqu'à ce que le diagnostiqueur réalise 7 heures de formation. Il valide ensuite la réussite d'un examen «cas test» tel que défini au 2.5.4 de la présente annexe. Dans le cas où l'examen «cas test» n'est pas validé, il est appliqué des suites de niveau 3.
Niveau 2	Maintien de la certification sous condition que, sous un mois suivant la notification des suites du contrôle, le diagnostiqueur réalise 3,5 heures de formation. Il valide ensuite la réussite d'un examen «cas test». Dans le cas où l'examen «cas test» n'est pas validé, il est appliqué des suites de niveau 3.	Suspension de la certification jusqu'à ce que le diagnostiqueur réalise 7 heures de formation. Il valide ensuite la réussite de deux examens «cas test». Dans le cas où les deux examens «cas test» ne sont pas validés, il est appliqué des suites de niveau 3.
Niveau 3	Maintien de la certification sous condition de réalisation, sous un mois suivant la notification des suites du contrôle, d'un second contrôle de même type que celui initialement réalisé.	Suspension temporaire puis retrait de la certification

3. Descriptif des conclusions du bilan de surveillance :

Le descriptif des conclusions du bilan de surveillance, permet au certifié de prendre les dispositions afin de valider la surveillance.

4. Maintien de la certification :

Lorsque la surveillance est validée, suite à la levée des non-conformités, un courrier de maintien de certification sera adressé au certifié.

5. Règlement de la surveillance :

Le candidat devra s'acquitter des frais concernant la surveillance (voir dossier de candidature) avant le lancement de cette dernière.

A l'issue de ces actions, L.C.P décide du maintien de la suspension ou du retrait.

Le dossier est soumis à l'approbation du décisionnaire, M. MOLEZUN, il statue sur le maintien, la suspension, ou le retrait du certificat pour le(s) module(s) concerné(s) et confirme ou infirme la proposition faite par l'évaluateur.

La personne certifiée est informée par mail dans le cas du retrait ainsi que des modalités à mettre en œuvre. Le comité de certification est tenu informé des cas de suspension et de retrait.

Dans tous les cas, pour garantir la transparence auprès des usagers et des professionnels de l'immobilier, les indications et notifications seront mises à jour sur le site internet de L.C.P, onglet « annuaire des certifiés suspendus »

SURVEILLANCE SUITE A UNE PREMIERE CERTIFICATION

Pour les certifiés sur un cycle de 7 ans

GAZ	<p>3 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire dans la première année ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 72^{ème} mois + contrôle In-situ entre les 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
ELECTRICITE	<p>3 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire dans la première année ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 72^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
TERMITES	<p>3 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire dans la première année ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 72^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
PLOMB (CREP)	<p>3 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire dans la première année ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 72^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
DPE sans mention et avec mention	<p>6 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> + contrôle In-situ dans la première année après tutorat ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 23^{ème} mois + contrôle In-situ entre 24^{ème} et le 35^{ème} mois après réalisation ▶ documentaire entre le 36^{ème} et le 47^{ème} mois après réalisation + contrôle In-situ entre le 48^{ème} et le 59^{ème} mois après réalisation ▶ documentaire entre le 60^{ème} mois et le 72^{ème} mois
AMIANTE sans mention	<p>3 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire dans la première année ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 72^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
AMIANTE avec mention	<p>3 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire dans la première année ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 72^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
AUDIT énergétique	<p>6 surveillances (à mutualiser avec le DPE si possible)</p> <ul style="list-style-type: none"> + contrôle In-situ dans la première année après tutorat ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 23^{ème} mois + contrôle In-situ entre 24^{ème} et le 35^{ème} mois après réalisation ▶ documentaire entre le 36^{ème} et le 47^{ème} mois après réalisation + contrôle In-situ entre le 48^{ème} et le 59^{ème} mois après réalisation ▶ documentaire entre le 60^{ème} mois et le 72^{ème} mois

SURVEILLANCE DANS LE CADRE DE LA RECERTIFICATION

Pour les certifiés sur un cycle de 7 ans

GAZ	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 37^{ème} et le 48^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
ELECTRICITE	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 37^{ème} et le 48^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
TERMITES métropole	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 37^{ème} et le 48^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
PLOMB sans mention	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 37^{ème} et le 48^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
DPE sans mention et avec mention	<p>6 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> + contrôle In-situ dans la première année après réalisation ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 23^{ème} mois + contrôle In-situ entre 24^{ème} et le 35^{ème} mois après réalisation ▶ documentaire entre le 36^{ème} et le 47^{ème} mois après réalisation + contrôle In-situ entre le 48^{ème} et le 59^{ème} mois après réalisation ▶ documentaire entre le 60^{ème} mois et le 72^{ème} mois
AMIANTE sans mention	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 37^{ème} et le 48^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
AMIANTE avec mention	<p>2 surveillances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ documentaire entre le 37^{ème} et le 48^{ème} mois + contrôle In-situ entre le 24^{ème} mois et le 72^{ème} mois
AUDIT énergétique	<p>6 surveillances (a mutualiser avec le DPE si possible)</p> <ul style="list-style-type: none"> + contrôle In-situ dans la première année après tutorat ▶ documentaire entre le 13^{ème} mois et le 23^{ème} mois + contrôle In-situ entre 24^{ème} et le 35^{ème} mois après réalisation ▶ documentaire entre le 36^{ème} et le 47^{ème} mois après réalisation + contrôle In-situ entre le 48^{ème} et le 59^{ème} mois après réalisation ▶ documentaire entre le 60^{ème} mois et le 72^{ème} mois

Procédure validée par :

Date et signature de la personne qui valide :

Le : 14/10/2025
MOLEZUN Jean Jacques
Président



Ce document a été lu et signé par :

Choisissez un élément. : entrez votre nom entrer votre prénom
A : entrer le code postal et la ville le : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature :

